

28

Commission permanente

Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

47525

15 - Innovation, attractivité, Europe

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Avenant à une convention établie avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement (INRAE)

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 septembre 2015 et 24 mars 2016 relatives à la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et

innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Exposé :

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) a été signé le 11 mai 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de Bretagne. L'Assemblée départementale s'est engagée à participer au financement du volet Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) par délibération du 24 septembre 2015 et à consacrer une enveloppe budgétaire conséquente en faveur des projets s'inscrivant dans les priorités stratégiques du Département pour le territoire breillien.

L'Assemblée départementale a en outre approuvé les conventions de sites de Rennes, Saint-Malo et Fougères, lors de la session budgétaire du 24 mars 2016, qui déclinent pour chaque site les projets inscrits au CPER et leur plan de financement.

Parmi ces projets, une opération portée par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement (INRAE), structure issue de la fusion de l'INRA et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) au 1^{er} janvier 2020, nécessite de passer un avenant à la convention établie initialement. Il s'agit du projet 2.10c Smart Agri volet Nucléole qui s'inscrit dans le programme de recherche Milk Valley dans le domaine de la production et de la transformation laitière.

Pour la mise en œuvre de ce programme, plusieurs opérations de travaux ont été retenues au CPER 2015-2020 visant à adapter les infrastructures de recherche en place, et parmi elles, l'opération de restructuration du bâtiment « Nucléole » (adaptation des espaces de travail à la croissance des effectifs, mise aux normes des laboratoires, aménagement d'une salle dédiée aux microscopies et création d'une galerie de liaisonnement avec le bâtiment mitoyen Sciences et technologies du lait et de l'œuf).

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par délibération de la Commission permanente réunie le 11 décembre 2017, a décidé de concourir à ce projet à hauteur de 585 000 €. Une convention de financement a ainsi été établie, en date du 3 janvier 2018.

Alors que la réalisation de cette opération, prévue sur 5 ans, devait s'achever fin 2022, un retard d'exécution des travaux (lié à des difficultés de conception et à la nécessité de réaliser des consultations complémentaires), conduit l'INRAE à solliciter un délai de 6 mois supplémentaires pour pouvoir présenter l'état récapitulatif final de ses dépenses et le procès-verbal de réception de travaux pour ainsi bénéficier du solde de la subvention.

Il est donc proposé de passer un avenant à cette convention du 3 janvier 2018 afin de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention, en portant sa durée à 5 ans et 6 mois à compter de la signature, soit le 3 juillet 2023.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 3 janvier 2018 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement (INRAE), relative au projet 2.10c Smart Agri - Milk Valley volet Nucléole, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231018

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation